

**- A R R E T E -**

**LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,**

**VU :**

Le Code de la Route  
Le Code général des Collectivités Locales  
Les lois et règlements en vigueur  
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de reprise de réfection autour de la chambre en enrobé, rue du cimetière, la circulation sera alternée manuellement par panneaux réglementaires B15/C18 et cônes de chantier, avec empiètement sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h avec une interdiction de stationner et dépasser à tout véhicule. Les travaux débuteront le 16 octobre 2023 pour une durée de 15 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le **Groupe ALQUENRY**.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Groupe ALQUENRY.
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,  
le 28 septembre 2023  
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

